
1296^e séance plénière

Journal n° 1296 du CP, point 5 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1388
FINANCEMENT DE DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT AU MOYEN DE
CRÉDITS NON UTILISÉS DU BUDGET UNIFIÉ DE 2020

Le Conseil permanent,

Prenant note de la sous-utilisation prévue du Budget unifié de l'OSCE pour 2020 en raison des restrictions d'activité résultant de l'approbation tardive du Budget et de la pandémie de la COVID-19,

Prenant note des exposés sur la question de la sous-utilisation prévue du Budget unifié de 2020 que le Département de la gestion et des finances a présentés au Comité consultatif de gestion et finances les 22 et 25 septembre, 21 octobre, 3 et 13 novembre et 11 décembre 2020,

Notant la nécessité de procéder à des dépenses d'équipement pour lesquelles aucune source de financement n'a été trouvée auparavant,

Notant l'urgence accrue d'investir dans les TIC pour le télétravail et les réunions mixtes du fait de la pandémie de la COVID-19,

Décide :

1. De demander aux gestionnaires des fonds du Budget unifié de l'OSCE, à titre exceptionnel et sans créer de précédent, de réaffecter un montant de 2 938 000 euros provenant des crédits non utilisés en 2020 afin de contribuer au financement des dépenses d'équipement suivantes :
 - a) Remplacement du matériel de l'infrastructure TIC de base : 2 057 000 euros
 - b) Remplacement de la plate-forme DocIn/DelWeb : 154 000 euros
 - c) Remplacement des équipements TIC des clients : 307 000 euros
 - d) Mise à niveau de la grappe de pare-feu principale et du VPN : 104 500 euros

- e) Développement de l'infrastructure de la Hofburg pour les réunions mixtes : 230 000 euros
 - f) Remplacement des équipements de sécurité de l'entrée de la Hofburg : 85 500 euros
2. D'autoriser l'utilisation et la mise à disposition future de fonds du Budget unifié de 2020 pour ces activités jusqu'à leur mise en œuvre complète, conformément à l'article 3.03 du Règlement financier, dans les limites du montant total de 2 938 000 euros ;

Décide en outre :

- 3. Que les fonds encore éventuellement disponibles à l'achèvement des activités seront traités conformément à l'article 7.07 du Règlement financier ;
- 4. Que toute dépense supplémentaire imputable à la mise en œuvre de ces projets ne peut être financée par les crédits non utilisés du Budget unifié de 2020 ;

Prie :

- 5. La Secrétaire générale de fournir des rapports trimestriels sur la mise en œuvre de ces projets ;
- 6. La Secrétaire générale de veiller à ce que les activités prévues dans le cadre de ces projets soient menées à bien au meilleur coût et dans les meilleurs délais possibles.